

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE  
CAMPING-CARS DES EGHAUX – 19 AU 22 JANVIER 2026

N° G04/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation de la course de mushers « *La Grande Odyssée Royal Canin* » sur la commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE par l'organisme KC1OP le 21 janvier 2026 ;

ARRÈTE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de camping-cars des Egaux, à l'exception des véhicules des coureurs de la *Grande Odyssée Royal Canin*, du lundi 19 janvier 2026 à 6h au jeudi 22 janvier 2026 à 12h.

Article 2 :

Tout véhicule stationné sur l'aire de camping-cars des Egaux pendant la période mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup> sera susceptible d'être enlevé et mis en fourrière.

Article 3 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 9 janvier 2026

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

